



PROPOSITION DE LA LOI SANTE AU TRAVAIL : LES MESURES FORMATION PROFESSIONNELLE

La [loi pour renforcer la prévention en santé au travail du 2 août 2021](#) contient plusieurs mesures à connaître par le responsable formation parmi lesquelles :

- la mise en place, au plus tard à compter du 1er octobre 2022, d'un passeport de prévention recensant l'ensemble des attestations, certificats et diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations relatives à la santé et sécurité au travail ;
- la suppression de la condition d'ancienneté exigée pour bénéficier d'un projet de transition professionnelle pour le salarié "ayant connu dans les 24 mois ayant précédé sa demande de projet de transition professionnelle, soit d'une absence au travail résultant d'une maladie professionnelle, soit d'une absence au travail supérieure à une durée fixée par décret résultant d'un accident du travail, d'une maladie ou d'un accident non professionnel" ;
- la prise en charge par les Opco, selon des modalités à déterminer par décret, de la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres du comité social et économique (CSE).

Documents joints

- [Loi du 2 août 2021](#)

<https://www.actuel-rh.fr/>